



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



23064825

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

05 MAI 2023

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
Greffe

N° d'entreprise : 0447 127 438

Nom

(en entier) : BELLE RIVE

(en abrégé) :

Forme légale : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue du Mouquet 5 à 7520 Ramegnies-Chin

Objet de l'acte : Dépôt du projet de fusion de la SA BELLE RIVE par absorption de LA
RESIDENCE DE LA TOURETTE

1. DESCRIPTION DE LA FUSION

Il est envisagé que BELLE RIVE absorbe LA RESIDENCE DE LA TOURETTE, dans le cadre de la procédure de fusion par absorption prévue au livre XXII, chapitre 2, section 1 (articles 12 :24 et suivants) du CSA.

Cette opération aura pour effet la dissolution sans liquidation de l'absorbée ainsi que la transmission de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la SA BELLE RIVE, société absorbante, et ce, dans le cadre de l'article 12 :2 du CSA et par conséquent conformément aux articles 12 :24 et suivants dudit Code, moyennant remise aux actionnaires de l'absorbée, en échange de leurs actions de cette dernière, d'actions de l'absorbante.

2. MOTIVATION DE LA FUSION

BELLE RIVE et LA RESIDENCE DE LA TOURETTE exercent des activités similaires. Elles envisagent cette fusion afin de simplifier l'organe de détention et d'administration. Cela permettra de bénéficier d'économies d'échelles et de réduire les coûts afin d'améliorer la situation financière du groupe.

3. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :24 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

A. Renseignements généraux sur les sociétés concernées par la fusion:

1) BELLE RIVE, société absorbante.

- Société anonyme ;

- ayant son siège social à Rue du Mouquet 5 à 7520 Ramegnies-Chin ;

- Constituée aux termes d'un acte reçu le 31/03/1992 par François DUBUISSON, Notaire à Tournai ex-Maulde, publié aux annexes du Moniteur Belge du 28/04/1992 suivant sous le numéro 920428 - 607.

- Ses statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu par la notaire Alain HENRY à Estaimbourg le 21/12/2011, publié aux annexes du Moniteur Belge du 03/01/2012 suivant sous le numéro 12001216 ;

- Assujettie à la TVA sous le N° BE0447127438;

- Dépend du ressort territorial du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut – division Tournai ;

- dont l'objet social est actuellement le suivant :

"La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la production, la transformation, le montage, l'installation, le placement, la réparation, l'entretien, la location, la démolition, la représentation et le commerce sous toutes leurs formes, y compris l'importation et l'exportation, de tous produits, marchandises, appareils, matériels, matériaux, ouvrages, travaux, outils, machines, instruments et fournitures généralement quelconques en toutes matières, ainsi qu'à tous services et prestations, se rattachant, de près ou de loin, aux domaines :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- De l'exploitation de maisons de logements, maisons de repos et homes pour personnes âgées, pensions de famille et centres de vacances familiales.
- De la santé, de l'hygiène, du confort et de la sécurité des personnes.
- De l'industrie de la construction, cette expression devant être comprise dans son sens le plus large.
- Du transport de personnes et de choses, par tous moyens quelconques.
- Des véhicules neufs ou d'occasion.
- De l'alimentation générale, de l'optique, de la bimbeloterie et de la fantaisie.

La société pourra réaliser son objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle pourra notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative : faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières, immobilières, ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ; contracter tous emprunts, avec ou sans garanties offertes par la société ou par tous tiers quelconques ; acquérir, prendre et donner à bail, vendre et aliéner tous biens meubles et immeubles, fonds de commerce, brevets, concessions, droits d'auteur, licences et marques de fabrique ; s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes associations, organisations sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue, similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle un moyen quelconque de réaliser l'objet social.»

-dont le capital social est fixé à 65.000,00 €, libéré totalement et représenté par 4.740 actions nominatives sans désignation de valeur nominale toutes détenues par AND'LYSE SA (0442.180.141), représentée par M. André DE RIDDER.

2) LA RESIDENCE DE LA TOURETTE, société absorbée.

- société anonyme ;
- ayant son siège social à Rue du Mouquet 5 à 7520 Ramegnies-Chin
- Société constituée aux termes d'un acte reçu le 09/06/1993 par le notaire François DUBUISSON à Tournai (Maulde), publié aux Annexes du Moniteur Belge du 07/07/1993 suivant sous le numéro 930707 - 305.

-Les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain HENRY à Estaimbourg le 29/12/2017, publié aux annexes du Moniteur Belge du 15/01/2018 suivant sous le numéro 18010035.

-TVA BE0450330121

-Dépend du ressort territorial du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut - division Tournai;

-dont l'objet social est le suivant:

« La société a pour objet à titre principal ou accessoire, l'hébergement de personnes âgées et la prestation de service et soins familiaux à ces personnes, la création et l'exploitation de maison de repos et de home pour personnes âgées, l'organisation de fêtes, distractions, activités pour les pensionnaires de ces établissements.

Elle pourra se livrer à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de scission, de souscription ou autrement, dans toutes entreprises et sociétés ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra se porter caution au profit de ses propres administrateurs. »

-dont le capital social est fixé à 178.637,93 euros, entièrement libérés, et est représenté par 430 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées, détenues par AND'LYSE SA (0442.180.141), représentée par M. André DE RIDDER.

B. Rapport d'échange des actions

Les organes d'administration ont décidé de fixer le rapport d'échange sur base de des fonds propres et de la valeur comptable de chaque action.

Dans la mesure où les deux sociétés participant à l'opération ont pour actionnaire unique un seul et même actionnaire, il n'y a aucun enjeu de nature patrimoniale dans le rapport d'échange, qui n'impactera en aucun cas l'actionnaire unique.

FP 12/22 Nombre d' actions émises				
Actions détenues par And'Lyse		Valeur comptable par action		
La Tourette	196.534,91 €	430	430	457,06 €
Belle rive	195.139,39 €	4740	4740	41,17 €

Le rapport d'échange s'établit donc à (457,06 / 41,17) 11 nouvelles actions BELLE RIVE pour une actions La Tourette.

Il en résulte que 4.773 nouvelles actions de la Société absorbante seront créées à l'issue de l'opération fusion par absorption et attribuées à/aux l'actionnaire(s) de la Société absorbée ; en échange des 430 actions existantes de la Société absorbée.

Le nombre total d'actions de l'absorbante sera dès lors porté à 9.513 actions.

Il est également précisé que l'échange aura lieu sans soulte.

C.Modalités de remise des actions nouvelles de la société absorbante

L'attribution des 4.773 actions se fera par inscription dans le registre des parts nominatives de l'absorbante au nom de l'actionnaire de l'absorbée.

Cette inscription aura lieu à la diligence des administrateurs de l'absorbante, et sur production du registre des parts de la société absorbée. L'actionnaire de la Société absorbée sera convoqué dans le mois suivant la signature de l'acte pour y procéder et contresigner dans le registre des parts de la société absorbante l'inscription des parts lui attribuées.

D.Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices

Cette date est fixée au 1er janvier 2023.

E.Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Cette date est fixée au 1er janvier 2023.

F.Droits spéciaux

Il n'existe pas dans les sociétés absorbée ou absorbante d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société absorbante des actions ou parts conférant des droits spéciaux.

G.Emoluments attribués au commissaire dans le cadre de l'établissement du rapport prévu à l'article 12 :26 du CSA

Aucune des sociétés n'a de commissaire.

Ainsi que commenté ci-dessous, il sera demandé aux actionnaires de renoncer au rapport prévu à l'article 12 :26 du CSA, et ce conformément à son §1 dernier alinéa. L'ensemble des actionnaires de chaque société participant à l'opération devra approuver cette demande.

H.Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ni émolument n'est accordé aux administrateurs des sociétés appelées à fusionner à l'occasion de cette opération.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE EN SUITE DE LA FUSION

En cas de réalisation de la fusion projetée, les statuts de la Société BELLE RIVE, société absorbante, seront modifiés notamment en vue de mettre ces derniers en conformité avec le CSA.



5. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

1) Conformément aux dispositions des articles 12 :25 dernier alinéa du CSA ainsi que 12 :26 §1 – dernier alinéa – en ce que ces articles concernent les rapports spéciaux des organes d'administration et d'un professionnel comptable sur l'opération, il sera proposé aux actionnaires des sociétés concernées par la fusion de se dispenser des rapports prévus à ces deux articles.

Toutefois, l'organe d'administration de la Société absorbante établira le rapport spécial visé à l'article 7 :179 et le réviseur d'entreprises qu'il désignera, rédigera le rapport visé par ce même article en son alinéa 2, conformément à l'article 7 :197 dudit Code.

3) Le présent projet de fusion sera déposé au plus tard le 5 mai aux greffes des tribunaux de l'Entreprise compétents par chacune des sociétés qui fusionnent.

4) Il sera soumis à l'assemblée générale des sociétés absorbée et absorbante six semaines au moins après le dépôt dont question ci-dessus, étant entendu que les organes de gestion feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que la date de ces assemblées générales puisse intervenir pour le 30/06/2023 au plus tard.

5) Le présent projet est établi en six exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, à savoir un pour chaque organe de gestion, deux aux fins de dépôt et deux pour le notaire instrumentant.

6) Les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée, considérant que l'activité développée par l'absorbée constitue une branche d'activité autonome, déclarent que la fusion par absorption répond à des besoins légitimes de caractère financier et économique et que la fusion peut dès lors être réalisée en exonération des droits d'enregistrement conformément à l'article 117 §1 et 120, dernier alinéa du Code des droits d'enregistrement ainsi que sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôts sur les revenus visés par l'article 211, §1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article 11 et 18§2 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Fait à Ramegnies-Chin, le 26 avril 2023

Le Conseil d'administration de la SA BELLE RIVE

Le Conseil d'administration de la SA LA RESIDENCE DE LA TOURETTE